



ARRETE N° 2026 - 653
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Livraison de Mobiliers
Rue du Dauphin n° 26
Meubles CORLEY
Le Jeudi 27 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société « Meubles Corlay » - 7, la Croix des 5 Chemins – 35460 Saint Marc Le Blanc, afin d'effectuer une livraison de mobiliers, Rue du Dauphin au n° 26, Le Jeudi 27 Août 2026, de 6h30 à 9h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « MEUBLES CORLAY » est autorisée à effectuer une livraison de mobiliers, Rue du DAUPHIN au n° 26, le JEUDI 27 AOÛT 2026, de 6H30 à 9H00.

ARTICLE 2 : La Société intervenante est autorisée, à emprunter la Rue du Dauphin en sens interdit, afin de pouvoir repartir. Cette manœuvre s'effectuera sous l'entière responsabilité du conducteur du camion.

La Société intervenante s'engage à prévenir les services de la Police Municipale (02.61.67.67.00), lors de leur départ, afin de sécuriser la manœuvre.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à remettre les barrières à l'entrée de la rue du Dauphin.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

ARTICLE 6 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2026
Pour Le Maire, et par délégation
Marlène FAUVEL

